



Edito : Résistons collectivement ! - CTA du mardi 19 janvier : un dialogue de sourds ! - Calculez votre DGH ! - Répartition de la DGH : c'est toujours le CA qui décide ! - Brèves : Motions (ou Vœux), Apprentissage, FAQ COVID-19.

Résistons collectivement !

Il y a deux semaines, je vous écrivais dans cet édito que les problèmes étaient devant nous. Et bien nous allons très rapidement devoir en affronter un certain nombre, notamment les suppressions massives de postes.

Et si je dis « nous », c'est tout d'abord parce qu'effectivement personne n'est vraiment à l'abri, mais c'est aussi parce que nous savons bien que les combats doivent être menés de manière collective si nous voulons avoir un espoir de victoire. En effet, avec l'augmentation très conséquente du volume d'HSA, surtout en Gironde, de nombreux chefs d'établissement travaillant à la répartition des DGH depuis plusieurs jours, sont confrontés à une difficulté majeure : comment absorber les (trop) nombreuses HSA (parfois plus de 11%) sans supprimer de postes ? C'est bien évidemment mission impossible !

Nous vous l'avons écrit la semaine dernière, pour la rentrée 2021 dans le second degré pour l'académie de Bordeaux, ce sont 2412 heures supplémentaires de plus qu'à la rentrée 2020 que la Rectrice impose à tous. Cela a une conséquence directe sur le solde de créations/suppressions de postes de l'académie : il doit être de -112. Oui, nous devrions perdre 112 emplois !

L'argument de la Rectrice est très simple : nous ne travaillons pas assez dans l'académie de Bordeaux. Oui, elle affirme que nous sommes seulement à 7,3% d'heures supplémentaires alors que la moyenne nationale est de 9%. Elle précise que 34% d'enseignants de l'académie ont au moins 2 HSA, contre 42% au niveau national.

Alors, comment résister à cette politique de destruction de postes ? Comment obtenir les moyens supplémentaires dont nous avons absolument besoin surtout dans le contexte sanitaire actuel ? Comment faire comprendre à l'Administration que nombreux sont les collègues épuisés qui ne souhaitent pas travailler encore davantage ? Tout d'abord en exprimant notre colère ce mardi 26 janvier. Ensuite, en n'acceptant pas d'HSA au delà des 2 « non refusables ». Et enfin, en votant CONTRE le Tableau de Répartition des Moyens Donnés en Conseil d'Administration... Malheureusement, la Rectrice a passé la consigne auprès des chefs d'établissement afin qu'ils présentent en CA, avant les vacances, et pour information seulement, les créations/suppressions de postes (compétence de l'autorité académique) et rien d'autre. Oui, il est possible que votre chef d'établissement profite de cette consigne

pour ne pas présenter le TRMD au vote ! C'est pour nous complètement illégal, puisque la répartition des moyens est une compétence du CA. Mais nous sommes de plus en plus confrontés à une interprétation erronée des textes par l'autorité académique. Sachez qu'en CTA, ID-FO, le second syndicat des chefs d'établissement, a pris position CONTRE cette consigne !

Chers collègues, le combat sera bien évidemment difficile, et il faudra certainement le poursuivre après les vacances, mais essayons collectivement de repousser ces attaques visant les personnels, mais aussi les élèves.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO, le SNETAA-FO compte sur vous !

EM

CTA du mardi 19 janvier : un dialogue de sourds !

Le mardi 19 janvier s'est tenu au rectorat de Bordeaux le Comité Technique Académique avec notamment à l'ordre du jour la répartition des enveloppes départementales des moyens d'enseignement du 2nd degré pour la rentrée 2021, mais aussi les Lignes Directrices de Gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels. Notre déclaration liminaire a été envoyée à tous les agents de l'académie de Bordeaux via la liste de diffusion académique officielle. Vous la retrouverez également en ligne sur notre site Internet.

Moyens d'enseignement du 2nd degré

Comme prévu, nous allons perdre 112 emplois dans l'académie : -15 en Dordogne, -55 en Gironde, +1 dans les Landes, -18 dans le Lot & Garonne et -25 dans les Pyrénées Atlantiques. Lorsque nous avons tenté de convaincre La Rectrice que de nombreux collègues étaient épuisés du fait de la crise sanitaire, mais aussi à cause de la mise en place de toutes les réformes, et que nous avions donc besoin de créations de postes, elle nous a répondu que les enseignants de l'académie ne travaillaient pas assez, ou du moins, qu'ils travaillaient moins que ceux de nombreuses académies. Oui, elle affirme que nous ne faisons pas assez d'heures supplémentaires. **Concernant les SEGPA** et l'application du décret du 21 octobre 2015 modifié le 31 juillet 2017, nous avons juste réussi à faire formuler par le DASEN de la Gironde que si les chefs d'établissements pouvaient prendre les moyens ailleurs, alors les heures d'atelier pourraient être conservées. Mais la dotation allouée par les DSDEN est insuffisante, puisqu'en plus des horaires élèves, seules 3h complémentaires sont données. Pour permettre deux ateliers sur une classe, il faudrait une dotation horaire complémentaire de 6h.

Après des débats infructueux, **tous les représentants des organisations syndicales représentatives ont voté CONTRE**. Il y aura donc un CTA de repli ce mercredi 27 janvier.

LDG

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Oui, vous le savez maintenant, les CAPA « promotions » disparaissent et ce sont ces lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales de la politique de l'Académie de Bordeaux en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables. Pour faire simple, on nous fournit toutes les règles, que nous connaissions déjà, et on nous demande de croire que l'Administration gèrera les promotions dans le respect de ces règles et sans erreur ! Bien évidemment, **nous avons refusé de prendre part au vote** et nous regrettons les débats stériles auxquels ont participé les autres organisations syndicales, car cela contribue à légitimer les LDG. Nous préférons continuer à combattre la disparition des Commissions Administratives Paritaires... Et nous n'avons pas dit notre dernier mot !

AESH

Une nouvelle grille de rémunération, insuffisante à nos yeux, a été validée. Nous avons voté **CONTRE**. Voir notre analyse en ligne !

Calculez votre DGH !

Nous vous invitons à vérifier si le volume global attribué à votre établissement correspond bien à celui que vous devez avoir. Pour ce faire, voici quelques rappels :

SEGPA :

4ème : 28h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

3ème : 31,5h par division dont 4 heures d'enseignements complémentaires

S'ajoute à ces horaires une **dotation horaire complémentaire de 3h** par division.

CAP 1ère / 2ème année : 37h par division (hors dédoublements soumis à des seuils)

Seuil de TD pour les matières d'enseignement général dont la réglementation prévoit un dédoublement : 17

Seuil de TD pour les langues vivantes : 15

Seuil de TP pour l'enseignement professionnel (variable selon la nature des formations) : 5, 10 ou 15

A ces 31h s'ajoutent **6h** pour la « réalisation d'un chef d'œuvre »

Seconde Bac Pro : 32h (+ volume complémentaire d'heures-professeur)

Première Bac Pro : 31,5h (+ volume complémentaire d'heures-professeur)

Terminale Bac Pro : 31h (+ volume complémentaire d'heures-professeur)

Le **volume complémentaire** permet d'assurer l'organisation des enseignements en groupes à effectifs réduits en enseignement général et professionnel.

La formule ci-dessous est appliquée :

Grille 1 (Production) : (nombre total d'élèves/20) x 13,5

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 15 et regroupés pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes : **(nombre total d'élèves/20) x 6,75**

Grille 2 (Services) : (nombre total d'élèves/24) x 13,5

Pour les divisions dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 18 et regroupés pour certains enseignements avec des divisions de spécialités différentes : **(nombre total d'élèves/24) x 6,75**

3ème prépa-métiers (arrêté du 10 avril 2019) : 35h par division sont données à ces formations.

ULIS : Un forfait correspondant aux Obligations Règlementaires de Service du coordonnateur est accordé à ce dispositif.

Mention complémentaire : 20h par division sont données à ces sections, à l'exception de la mention complémentaire « aéronautique » (28h) et la mention « aide à domicile » (24h).

Nous avons également mis à votre disposition sur notre site Internet un dossier « DGH » avec des informations plus précises et des propositions de répartitions. N'hésitez pas à venir vers nos militants si besoin.

Répartition de la DGH : c'est toujours le CA qui décide !

Nous vous l'écrivons chaque année, c'est le Code de l'Éducation, et plus précisément ses articles [R421-2](#) et [R421-9](#), qui prévoient que le vote de la répartition de la DGH par les élus de chaque Conseil d'Administration est obligatoire. Au SNETAA-FO, nous sommes toujours déterminés à faire respecter cette règle qui devrait s'imposer à tous, même si La Rectrice en personne fait passer la consigne contraire en demandant aux chefs d'établissement de simplement informer leur CA des créations/suppressions de postes... Et de faire voter le TRMD plus tard, c'est-à-dire en juin ou juillet lorsque tout est déjà « joué », puisque 95% de la répartition se joue en février et à la clé de celle-ci, l'ouverture et la fermeture des postes.. Nous n'allons pas ici expliquer à nouveau tout le pourquoi du comment, vous pouvez retrouver une explication très précise et détaillée dans notre « [Note aux S1](#) » du 3 février 2020.

En tout cas, le SNETAA-FO n'accepte pas cet état de fait, cette violation des droits du CA. Nous ne pouvons pas nous résoudre à laisser faire, car les textes sont clairs contrairement à ce que l'on essaie de vous faire croire. Nous sommes donc intervenus à nouveau dans ce sens lors du Comité Technique Académique du mardi 19 janvier, mais toujours sans succès.

Mais soyons pragmatiques, si votre chef d'établissement suit la consigne de la Rectrice, alors nous vous proposons d'essayer d'imposer ce vote au sein du CA. voilà la marche à suivre :

- 🗣️ Prférez le dialogue avant tout, bien sûr. Demandez en commission permanente notamment à ce que soit bien inscrit le vote de la répartition à l'ordre du jour. Pas de formulation évasive, un vote !
- 🗣️ Si vous n'arrivez pas à vous faire entendre, alors au moment de l'adoption de l'ordre du jour, demandez à ce que le vote de la répartition soit inscrit. Oui, pour cette année scolaire encore, le chef d'établissement propose un ordre du jour, mais c'est le CA qui l'arrête et il peut demander que toute question qui relève de l'autonomie de l'établissement et de l'article 421-2 soit inscrite à l'ordre du jour (article [R421-5](#)). Vous pouvez aussi invoquer la [circulaire du 27 décembre 1985](#) sur les compétences du chef d'établissement.
- 🗣️ Si l'ambiance est tendue, demandez une suspension de séance qui est de droit, pour expliquer les tenants et les aboutissants de ce vote et du tour de force qui est en train de se jouer en réalité.
- 🗣️ Proposez aussi un vote secret, il est également de droit (article [R421-24](#)) ;
- 🗣️ **N'hésitez pas à mettre au vote une motion pour expliquer le vote ou les problèmes rencontrés, on ne peut s'y opposer (article [R421-23](#)).**

Le SNETAA-FO a bien conscience que ce rapport de force n'est pas évident à assumer, que toutes les situations ne sont pas forcément identiques et qu'à l'impossible nul n'est tenu, mais il en va du fonctionnement démocratique des lycées, déjà mis à mal ces dernières années. Faites ce que vous pouvez faire, mais bien sûr sans vous mettre en difficulté.

Nous comptons sur le désir d'apaisement et la volonté de dialogue des chefs d'établissement et surtout sur l'intérêt qu'ils ont à faire respecter les règlements. D'ailleurs, ID-FO, second syndicat de chefs d'établissement, a pris position officiellement pour que cette règle soit respectée.

N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO en cas de difficultés.

Brèves

Motions (ou vœux) :

Le Code de l'Éducation en son article 241-23 est d'une clarté sans appel : « Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement. ». Alors n'hésitez pas ! Vous trouverez en ligne sur notre site internet (Menu « Outils & Documents » et sous-menu « CA »), des motions (ou vœux) types que vous pouvez utiliser en CA. Par exemple, si votre chef d'établissement refuse de mettre au vote le TRMD, alors utilisez la motion adéquate. Si vous considérez que votre DGH comporte trop d'HSA, vous trouverez également une motion à adapter...

Apprentissage :

Le ministère du Travail mène actuellement des vérifications sur la réalité de l'apprentissage dans une vingtaine d'établissements. Il leur reproche de ne s'être pas suffisamment occupés de la situation de leurs étudiants. Faute d'entreprises, ces derniers doivent se résoudre à payer des milliers d'euros de frais de scolarité. Le ministère du Travail les soupçonne d'avoir en effet recruté à tour de bras des jeunes dans le cadre de filières d'apprentissage, sans vraiment se soucier de leur accueil par des entreprises. La conséquence ? De grosses déconvenues pour les jeunes, qui pensaient devenir apprentis et qui se retrouvent en fait simples étudiants. Avec, en guise de « double peine », des frais de scolarité à payer, ce qui n'existe pas pour l'apprentissage.

FAQ Covid-19 :

Les mises à jour de la Foire Aux Questions sur la COVID-19 se succèdent à un rythme effréné. Vous trouverez la dernière, mise à jour le vendredi 22 janvier, en ligne sur notre site Internet.



Agenda

Mercredi 27 janvier

CTA de repli

Mercredi 27 janvier

Date butoir pour demander une modification du barème de l'INTER

Jeudi 28 janvier

CTSD « DGH » de la Gironde et des Landes

Jeudi 4 février

CTSD « DGH » des Pyrénées Atlantiques

Vendredi 5 février

CTSD « DGH » de la Dordogne et du Lot & Garonne

Tous en grève le 26 janvier !



Pour les postes !

Pour nos conditions de travail !

Pour nos salaires !

Rassemblements - Académie de Bordeaux

Périgueux : Palais de justice à 10h30 ;

Bordeaux : Place de la République à 11h30 ;

Mont-De-Marsan : DSDEN à 10h ;

Agen : Place Armand Fallières à 10h ;

Pau : DSDEN à 11h ;

Bayonne : Sous Préfecture à 11h.